

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

16 janvier 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

4 rue Traversière

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux **4 Rue Traversière**, qui seront réalisés par l'entreprise **BBF RESEAUX – ST ELOI – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX**

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier,
ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : **Lundi 29 janvier 2024**, l'Entreprise **BBF RESEAUX** est autorisée à stationner sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement dispositif LIT chambre Orange (Cadre et tampon).

ARTICLE 02 : **Lundi 29 janvier 2024**, l'Entreprise **BBF RESEAUX**, l'Entreprise **BBF RESEAUX** fermera la circulation dans les deux sens.

ARTICLE 03 : **Lundi 29 janvier 2024**, l'Entreprise **BBF RESEAUX**, l'Entreprise **BBF RESEAUX** le stationnement sera interdit.

ARTICLE 04 : L'entreprise **BBF RESEAUX** prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 05: Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8 ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 07 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 08: Madame la Commandante de Communauté de Brigades, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Michel RENAUD